

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Effectif légal : 19  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 13  
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 février 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Danièle CUNY, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Catherine GRANDEMANGE, Arnaud VIRY, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN

**Absents excusés** : MM. Annie DELHUMEAU donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Jocelyne MELIN, Élixa THIEBAUT donne pouvoir à Stéphane RICHARD, Nicole VIRY LEFOURNIS donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER, Patrick VIRY donne pouvoir à Laurent MONGAILLARD jusqu'à son arrivée vers 21h30, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Xavier PERRIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine GRANDEMANGE

***Le compte rendu du conseil Municipal du 12 décembre 2022 a été accepté.***

\*\*\*\*\*

## **1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 – DEL. 01/2023**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022 de l'ensemble des budgets au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Noël Quinzoni en qualité de Président. Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Noël Quinzoni le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022 du Maire budget par budget qui s'établissent ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2022**

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	2 216 225,85 €	
	RECETTES	2 306 256,74 €	
Excédent de fonctionnement			90 030,89 €
Excédent reporté			487 380,20 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>577 411,09 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	846 753,27 €	
	RECETTES	562 620,32 €	
Déficit d'investissement			- 284 132,95 €
Déficit reporté			142 061,52 €
Total déficit reporté			<u>426 194,47 €</u>
Déficit des restes à réaliser			85 000,00 €
Soit un besoin de financement			<u>511 194,47 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2022 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	66 216,62 €
Affectation en réserve	R1068	511 194,47 €
Résultat en investissement reporté	D001	426 194,47 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget communal 2022*

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SALLE POLYVALENTE 2022**

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	12 777,56 €	
	RECETTES	10 172,91 €	
Déficit de fonctionnement			- 2 604,65 €
Excédent reporté			4 958,43 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>2 353,78 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	834,65 €	
	RECETTES	3 244,94 €	
Excédent d'investissement			2 410,29 €
Déficit reporté			3 244,94 €
Total excédent reporté			<u>834,65 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un besoin de financement			<u>834,65 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2022 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	1 519,13 €
Affectation en réserve	R1068	834,65 €
Résultat en investissement reporté	D001	834,65 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget salle polyvalente 2022*

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SKI POLI 2022</b>
--

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	27 473,41 €	
	RECETTES	27 202,24 €	
Déficit de fonctionnement			- 271,17 €
Excédent reporté			326,54 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>55,37 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	10 131,84 €	
	RECETTES	10 590,25 €	
Excédent d'investissement			458,41 €
Excédent reporté			28 137,32 €
Total excédent reporté			<u>28 595,73 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un excédent de financement			<u>28 595,73 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2022 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	55,37 €
Affectation en réserve	R1068	- €
Résultat en investissement reporté	R001	28 595,73 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget ski poli 2022*

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOIS 2022</b>
--

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	28 335,41 €	
	RECETTES	13 081,40 €	
Déficit de fonctionnement			- 15 254,01 €
Excédent reporté			23 695,60 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>8 441,59 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	- €	
	RECETTES	- €	
Déficit d'investissement			- €
Excédent reporté			3 330,09 €
Total excédent reporté			<u>3 330,09 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un excédent de financement			<u>3 330,09 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2022 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	8 441,59 €
Affectation en réserve	R1068	- €
Résultat en investissement reporté	R001	3 330,09 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget Bois 2022*

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2022**

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	541 303,08 €	
	RECETTES	485 444,99 €	
Déficit de fonctionnement			- 55 858,09 €
Excédent reporté			129 302,15 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>73 444,06 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	231 973,34 €	
	RECETTES	317 352,48 €	
Excédent d'investissement			85 379,14 €
Excédent reporté			138 298,41 €
Total excédent reporté			<u>223 677,55 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un excédent de financement			<u>223 677,55 €</u>

RESULTAT de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement	73 444,06 €
Excédent d'investissement	223 677,55 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget eau/assainissement 2022*

➤ **Mr Patrick VIRY arrive à 21h15 et prend part au vote**

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING 2022**

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	953 380,81 €	
	RECETTES	1 111 628,08 €	
Excédent de fonctionnement			158 247,27 €
Excédent reporté			- €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>158 247,27 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	307 589,02 €	
	RECETTES	273 372,05 €	

Déficit d'investissement	- 34 216,97 €
Déficit reporté	277 863,76 €
Total déficit reporté	<u>312 080,73 €</u>
Déficit des restes à réaliser	- €
Soit un déficit de financement	<u>312 080,73 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2022 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	- €
Affectation en réserve	R1068	158 247,27 €
Résultat en investissement reporté	D001	312 080,73 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 17 voix pour et 1 abstention, APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget camping 2022*

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2022</b>
---

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	2 273,12 €	
	RECETTES	11 872,51 €	
Excédent de fonctionnement			9 599,39 €
Excédent reporté			- €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>9 599,39 €</u>

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	412 233,01 €	
	RECETTES	315 836,13 €	
Déficit d'investissement			- 96 396,88 €
Déficit reporté			- €
Total déficit reporté			<u>- 96 396,88 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un déficit de financement			<u>- 96 396,88 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2022 :

Résultat en fonctionnement reporté	R002	- €
Affectation en réserve	R1068	9 599,39 €
Résultat en investissement reporté	D001	- 96 396,88 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget chaufferie bois 2022*

## **2/ APPROBATION DE L'APD POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX – DEL. 02/2023**

L'Adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif des travaux pour les travaux d'isolation de 3 bâtiments communaux, l'ensemble des études, des missions s'élèvent à 99 464 euros H.T.

L'estimation pour les travaux a été évalués à 795 000 euros HT découpée comme suit :

Travaux mairie école : 500 000 euros HT

Travaux BCD : 95 000 euros HT

Travaux école maternelle : 200 000 euros HT

Des demandes de subventions sont sollicitées auprès du conseil Régional au titre de climaxion, à la préfecture au titre de la DETR ou DSIL et d'autres co-financeurs

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** l'A.P.D. présenté,
- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Sollicite des demandes de subventions auprès du conseil Régional au titre de climaxion, à la préfecture au titre de la DETR ou DSIL et d'autres co-financeurs

## **3/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PRODUCTION D'ENERGIE » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES LACS (SIEL). – DEL. 03/2023**

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Lacs.

Vu la notification de la délibération du SIEL approuvant le transfert de la compétence « production d'énergie »,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant du SIEL doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant du SIEL et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée

Considérant que suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, la commune a décidé de recentrer les activités du SIEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

## DECIDE

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence « production d'énergie » au Syndicat Intercommunal d'Energie des Lacs  
et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **4/ ATTRIBUTION DE LA CONCESSION « SNACK LA CHAPELLE » SIS 500 ROUTE DE LA PLAGÉ- DEL. 04/2023**

Vu la délibération en date du **10 février 2022** concernant le lancement d'une consultation pour l'attribution de la concession de service sis 500 route de la Plage

Vu l'ouverture des plis en date du 6 février 2023

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

**ATTRIBUE** la concession de service pour l'exploitation de la Snack la Chapelle sis 500 route de la Plage à Xonrupt-Longemer,

**À M. BALLEST THIERRY** pour une durée de 5 ans à partir du 01 mars 2023 jusqu'au 31 octobre 2027.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

### **5/ APPROBATION DE L'APD POUR LES TRAVAUX DE REFECTION ET D'AGRANDISSEMENT POUR LE BATIMENT HLM RUE DES ECOLIERS – DEL. 05/2023**

L'Adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif des travaux pour les travaux de réfection et d'agrandissement pour le bâtiment HLM rue des écoliers, l'ensemble des études, des missions s'élèvent à 120 840 euros H.T.

L'estimation pour les travaux a été évalués à 1 061 098 euros HT

Des demandes de subventions sont sollicitées auprès du conseil Régional au titre de climaxion, à la préfecture et d'autres co-financeurs

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** l'A.P.D. présenté,
- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Sollicite des demandes de subventions auprès du conseil Régional au titre de climaxion, à la préfecture et d'autres co-financeurs

## **6/ PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'ANNÉE 2023 – DEL. 06/2023**

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'office national des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2023 pour les travaux à entreprendre en forêt communale :

<b>DESCRIPTIF DES TRAVAUX</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT HT €</b>
<b>Travaux d'accueil du public</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... :</li></ul> Localisation : Sentier des Perles de Vologne	1 forfait	1 470.00
<b>Total H.T.</b>		<b>1 470.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants **DECIDE** de retenir les travaux proposés ci-dessus.

## **7/ DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – DEL. 07/2023**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Adjoint Technique Territorial à temps complet à *raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>*, à compter du 1er mars 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien espaces verts, arrosage, nettoyage, entretien divers, déneigement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**8/ ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 140 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – DEL. 08/2023**

Suite à la vacance du logement sis 140 rue de l'Hôtel de Ville, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à M. Hugo BASQUIN à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2023 pour un loyer mensuel de **350.00 €**.

**9/ AVENANT AU BAIL DE CHASSE – DEL. 09/2023**

L'association de chasse « la Xonrupéenne » par courrier reçu le 1<sup>er</sup> février 2023, nous informe qu'elle souhaiterait que le Lot de chasse numéro 2 non attribué soit rattaché au bail de chasse en cours. Pour cela il serait nécessaire de modifier les articles 3 et 4.

Article 3 : Consistance du lot numéro 2 :

Territoire communal de Xonrupt- Longemer : section C - parcelles n° 407, 410, 446, 447, 451, 464, 465, 486, 493, 683, 687, 766, 767, 903, 998, 1797, 2739, 2740, 2741, 3067, 3068, 3069, 3072, 3073, 3074 pour une surface de 17 Ha 69 a et 17 ca.

Ainsi que les Bréchottes : section A - parcelles n° 175, 176, 177, 178, 179, 198, 199, 200, 206, 633, pour une surface e 1 Ha 32 a et 23 ca.

Article 4 : Le prix annuel de la location indexé selon l'O.N.F. et payable selon les modalités de l'article 10 du Cahiers des Clauses Générale de chasse.

Mr Noël Quinzoni ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 18 voix pour.

**DECIDE**

**D'ACCORDER** le Lot numéro 2 : territoire communal de Xonrupt-Longemer Section C (voir parcelles indiquées ci-dessus et les Bréchottes, section A (voir parcelles indiquées ci-dessus), du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2031 à l'association de chasse « la Xonrupéenne ».

**De FIXER** le montant de la location de chasse pour le lot 1 et lot 2 sera de 735€ par an, payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales de la chasse à la caisse du receveur municipal et sera indexé selon l'O.N.F.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de chasse et tous documents y afférent

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Réunion CCAS prévu le 18 mars à 10h

La séance est levée à 23h10